



## ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DQ/ 50-2022

Objet : Mise en place des décorations pour l'animation « Les Médiévales »

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Christophe DARGERÉ, Président de l'Association pour l'Histoire Vivante d'effectuer la mise en place des décorations de l'animation « Les Médiévales » pour le compte de la Mairie de Touques, Place Lemercier, Rue Louvel et Brière, Parking du Lavoir, Parvis de l'Eglise Saint Pierre, Rue Schaeffer et Cour du Grenier à Sel, le vendredi 17 et le Lundi 20 Juin 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

**Article 1 :** L'Association pour l'Histoire Vivante est autorisée à exécuter la mise en place des décorations des « Médiévales », Place Lemercier, Rue Louvel et Brière, Parking du Lavoir, Parvis de l'Eglise Saint Pierre, Rue Schaeffer et Cour du Grenier, le vendredi 17 et le Lundi 20 Juin 2022.

**Article 2 :** Pendant cette période, l'Association pour l'Histoire Vivante sera autorisée : à empiéter sur la chaussée pour la pose des décorations

**Article 3 :** L'Association pour l'Histoire Vivante mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** L'Association pour l'Histoire Vivante devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques et à l'Association pour l'Histoire Vivante

**Article 6 :** Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Fait à Touques, le 14 Avril 2022.

Le Maire,

Colette NOUVEL-ROUSSELOT

